

Actualités

Le calendrier

La préparation de la rentrée 2019 a commencé en octobre avec le vote du budget, dans lequel le Gouvernement a inscrit 2 650 suppressions de postes dans le Second degré. En décembre, le Ministre a présenté la répartition des emplois entre les académies (voir page 2).

Le jeudi 17 janvier, la Rectrice présentera lors du CTA (comité technique académique) ses choix en matière de répartition des moyens : chaque département recevra alors une enveloppe d'heures pour les collèges, les lycées et les SEGPA.

Ensuite, dans les départements, se tiendront les CTSD au cours desquels les DASEN présentent aux élus des

personnels la DGH de chaque établissement. Les élus de la FSU (SNES-SNEP-SNUEP), désignés lors des élections professionnelles, interviennent afin d'améliorer les conditions de travail des personnels et d'étude des élèves, en s'appuyant sur les informations données par les sections locales.

Enfin, au niveau de l'établissement, les CA se tiennent après les CTSD et avant les vacances d'hiver et doivent se prononcer sur l'utilisation de la DGH. **Les CA ne sont pas une simple chambre d'enregistrement, il est indispensable de s'en saisir, ils sont un des lieux incontournables du débat et de l'action.**

Comment agir ?

→ **Si la DGH est insuffisante pour assurer tous les dédoublements, les options, ou diminuer les effectifs dans les classes ?**

En heure d'information syndicale avec les collègues puis en CA, chiffrer les besoins et les heures nécessaires. Votez contre la proposition de répartition de la DGH, avec une motion expliquant votre vote. L'action ne se limite pas au CA : demande d'audience à la DSDEN, grève locale, rassemblement, réunions avec les parents d'élèves, il est indispensable d'élargir le plus possible la mobilisation. **Le SNES-FSU organise à tous les niveaux un certain nombre d'initiatives visant à relayer et faire converger les mobilisations**, à commencer par le niveau départemental. Contactez-nous pour en savoir plus et consultez régulièrement notre site pour rester informés de l'état de la mobilisation et des actions à venir.

→ **Si des postes sont menacés d'être supprimés ?**

Demander le maintien des postes menacés ou des créations de postes en convertissant des HP en HSA et/ou en proposant une autre répartition des moyens en CA. Transmettre ces informations et tous les documents nécessaires (pétition de refus des heures supplémentaires par exemple) à la section départementale en vue des instances départementales étudiant les créations/suppressions de postes qui se tiendront en mars. Sur le mandat 2014-2018, les élus SNES-FSU ont ainsi obtenu la création de 188 postes supplémentaires (créations ou annulation de suppression).

Dans un contexte de retour des suppressions de postes et de recours massif aux heures supplémentaires, l'action collective sera déterminante pour préserver les postes et obtenir des moyens supplémentaires.

Faire respecter la démocratie !

Alerte ! Depuis plusieurs années, de plus en plus de chefs d'établissements décident unilatéralement de ne pas consulter le CA sur la répartition de la DGH, en n'organisant pas de vote en février, et/ou en renvoyant tout arbitrage à la fin de l'année scolaire au motif que c'est seulement à cette période de l'année que tous les éléments de la rentrée sont stabilisés. **Ces agissements représentent de graves entraves à l'exercice de la démocratie dans les établissements** : le CA est la seule instance démocratique puisqu'elle est la seule à être composée d'élus, désignés directement par les personnels. Les textes réglementaires cadrent de manière très précise la procédure de préparation de la rentrée. S'affranchir de cette instance et des textes est inacceptable. **Ne vous laissez pas confisquer votre voix !**

L'article R421-2 du Code de l'Éducation définit l'autonomie du CA et rappelle ainsi que l'emploi des dotations en heures d'enseignement relève bien du CA et non du chef

d'établissement. Une commission permanente doit être obligatoirement réunie et les élus doivent obtenir des documents complets 10 jours avant le CA (prévisions d'effectifs, DGH, TRMD...). Le conseil pédagogique n'est pas une instance décisionnelle en matière de DGH. Le CA reste souverain.

La répartition de la DGH doit faire l'objet d'un vote avant les vacances de février. Il est possible de proposer des amendements à la proposition du chef d'établissement. Un contreprojet entrant dans le cadre de la DGH (respectant le ratio heures postes/heures sup) peut faire l'objet d'un vote du CA, et doit s'appliquer s'il est adopté. **En cas de difficulté, contactez votre section départementale.**